

REGLEMENT COMPLET

MONOPOLY 80 ANS du 02/02/2015 au 30/03/2015 inclus

Article 1 : PRÉAMBULE

La société Hasbro France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 700 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à Savoie Technolac 73370 LE BOURGET DU LAC, organise en magasin un jeu avec obligation d'achat intitulé « Monopoly 80 ans » (ci-après dénommé le « Jeu »), valable du 02/02/2015 au 30/03/2015 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : SUPPORTS

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Les stickers portés par les produits concernés tels que listés ci-après,
- La PLV présente en magasin : boxs dédiés dans lesquels seront disposés les produits porteurs de l'offre,
- Le site Internet Hasbro : http://www.hasbro.com/fr_FR/
- La page Facebook de Monopoly : <https://www.facebook.com/MonopolyFR>
- La chaîne youtube Hasbro Gaming <https://www.youtube.com/user/hasbrogames>
- Une campagne radio ainsi que plusieurs retombées dans différents supports de presse

Le Jeu est présenté dans les magasins participants sur 30 000 boîtes de jeux Monopoly de la marque Hasbro porteurs de l'opération.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DOM-TOM, ayant acheté un des Produits porteurs dans les conditions visées à l'Article 3.2 ci-après.

Article 4 : DÉROULEMENT DU JEU

4.1. Durée

Le Jeu se déroulera dans les magasins participants du 02/02/2015 au 30/03/2015 inclus.

4.2 Description du jeu

Le Jeu repose sur un principe de « chasse au trésor » parmi les produits porteurs de l'offre. De vrais billets de banque en euros ont été insérés – sous contrôle d'huissier - de manière aléatoire dans 80 boîtes parmi l'ensemble des références du jeu Monopoly concernées (30.000 produits).

Le participant est invité à se rendre dans un des magasins participant à l'opération, et à acheter un des produits porteurs de l'offre entre le 02/02/2015 et le 30/03/2015 inclus.

Si le participant découvre que sa boîte est gagnante, il remporte le montant en vrais billets de banque insérés directement à l'intérieur de la boîte.

Article 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Sont mises en jeu 80 (quatre-vingt) boîtes de Monopoly contenant de vrais billets de banque en euros, parmi l'ensemble des références produits concernées.

Ces billets sont ajoutés au contenu original de la boîte sans retirer aucun élément du jeu : en aucun cas ils ne remplacent les faux billets Monopoly.

Au total, **33 930€** de gains ont été répartis sous contrôle d'huissier de la manière suivante :

- **1 boîte contenant 20 580€**, soit la totalité du montant de la Banque de la référence Monopoly Classique : 1 billet de 10€, 1 billet de 20€, 1 billet de 50€, 41 billets de 500€
- **10 boîtes contenant 300€** : 5 billets de 20€, 2 billets de 50€ et 1 billet de 100€
- **69 boîtes contenant 150€** : 5 billets de 10€ et 5 billets de 20€

Un leaflet unique authentifiant les gains a été également inséré à l'intérieur de chaque boîte gagnante. Il invite également le gagnant à se manifester auprès de la Société Organisatrice, notamment pour lui faire parvenir des images (photos et/ou vidéos) de la découverte du gain.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Article 6 - ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, des leaflets accompagnant les boîtes gagnantes, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice ne peut garantir, en dépit des contrôles effectués, que tous les produits véhiculant l'opération soient bien porteurs d'un sticker promotionnel permettant au consommateur d'avoir connaissance de l'offre si jamais les produits concernés ne se trouvaient pas dans les boîtes dédiés. A ce titre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas être recherchée au motif qu'une boîte ne serait pas porteuse du sticker.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants et leur demander notamment de justifier de l'achat de la boîte gagnante (en communiquant la facture d'achat). A défaut la Société Organisatrice pourra utiliser toutes les voies judiciaires pour demander la restitution de la dotation.

Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie des ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 – UTILISATION DES DONNEES DU GAGNANT

Dans le cas où les gagnants se manifesteraient à l'issue de l'acceptation de leur lot dans les conditions prévues sur le document inséré dans les boîtes gagnantes, ils autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom, ville ou e-mail (pour contact), ainsi que leur image pour

toute exploitation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 1 an.

Les gagnants garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations des personnes dont l'image sera reproduite sur les photographies envoyées.

La société Organisatrice se réserve le droit de ne pas exploiter les photographies envoyées.

Article 9- INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Société Organisatrice, pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de la manifestation des gagnants uniquement dans un but promotionnel, ce que le participant accepte expressément. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés n°78-71 du 6 janvier 1978, les gagnants disposent d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement, et d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données nominatives qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Article 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de Maître WIMMER, huissier de justice, 20a Rue du Général de Gaulle - 57220 BOULAY.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site http://www.hasbro.com/fr_FR/ et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : HASBRO France SAS - Service Consommateurs - 10 Rue de Valence - 57150 CREUTZWALD (timbre remboursé sur demande faite en même temps que la demande de règlement- tarif lent en vigueur).

Article 11 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est régi par le droit français.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Fait au Bourget du Lac, le 20 Novembre 2014